



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychiatres

Question écrite n° 16695

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les revendications exprimées par les psychiatres au sujet des conséquences du projet de convention médicale sur laquelle les caisses d'assurance maladie et certains syndicats médicaux se sont mis d'accord. En effet, le rôle des psychiatres dans la prévention des suicides, grâce à un suivi régulier et personnalisé des patients à risque, est aujourd'hui unanimement reconnu. Or, ils craignent que le projet de convention médicale ne standardise leur pratique, selon des critères plus économiques que cliniques. Par ailleurs, les psychiatres réclament une revalorisation de leur acte unique, CNPSY, dont le tarif opposable n'a pas évolué depuis 1995, et pour lequel une revalorisation insignifiante, quatre fois inférieure à celle des autres spécialités, est envisagée par cet accord. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les psychiatres puissent exercer dans des conditions satisfaisantes en recevant une juste rémunération du « service rendu ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16695

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2876